

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2012

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Etai^{ent} présents : MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM. Jean-Noël RAFFNER, Mmes Catherine FAYOLLE, Chantal PERRIN, MM. Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Frédéric PIERREVELCIN, Conseillers Municipaux.

Etai^{ent} représentés : Madame Joëlle BOHRHAUER qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël RAFFNER pour tout vote et décision, Monsieur Jacky FUNK qui a donné pouvoir à Monsieur Claude PIERREVELCIN pour tout vote et décision, Monsieur Norbert DEMANGEAT qui a donné pouvoir à Monsieur René BRUN pour tout vote et décision

Absents: Madame Tania MUSY, Monsieur Denis PIERREVELCIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Frédéric PIERREVELCIN est désigné comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2012
- 2) **Affaires financières** : DM budgets M14 et M49, tarifs 2013, vote du prix de l'eau 2013, budget scolaire 2013, demandes de subventions, frais de fonctionnement de la classe « foot » du collège, indemnité de conseil du Trésorier, projet tennis intercommunal : marché de maîtrise d'œuvre - indemnisation des candidats, projet tennis intercommunal : demande de subventions, participation financière aux travaux effectués par la Commune du Bonhomme – chemin du jeune bois.
- 3) **Affaires foncières** : vente hangar et atelier de jus de pomme : rectification des délibérations prises le 10.04.2012, achat de terrains dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages : M.DESAGA, SEMHA : prolongation de la concession, rachat des terrains et souscription d'un crédit relais, acte de constitution de servitude de cour commune au profit du « Cellier des Montagnes ».
- 4) **Personnel communal** : création d'un poste de technicien territorial – 1^{er} décembre 2012, modification du régime indemnitaire : instauration de l'ISS et de la PSR, prévoyance des agents territoriaux: acceptation du prestataire retenu par le CDG.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour rubrique « affaires financières » :

- Remboursement d'un achat pour la commission décorations par Charlotte GAUDEL (29,74€)
- Prise en charge du permis D pour Jérémie PERRIN, agent territorial

Monsieur le Maire souhaite également supprimer le point « projet tennis intercommunal : marché de maîtrise d'œuvre – indemnisation des candidats » de la même rubrique, le Trésorier ayant indiqué qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Décision modificative n°4 du budget communal

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative du budget communal, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM4	TOTAL
60612	Energie-électricité	34 000,00	2 500,00	36 500,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	2 000,00	15 000,00
61522	Entretien bâtiments	20 400,00	4 000,00	24 400,00
616	Primes d'assurance	39 000,00	1 000,00	40 000,00
6184	Formation	9 000,00	2 000,00	11 000,00
6218	Autre personnel extérieur	2 500,00	3 000,00	5 500,00
6225	Indemnité au Trésorier	0	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	5 000,00	1 000,00	6 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 000,00	3 000,00
6237	Publications diverses	0	3 000,00	3 000,00
66111	Intérêts des emprunts	33 697,00	- 2 000,00	31 697,00
673	Titres annulés	1 300,00	4 000,00	5 300,00
023	Virement à la section d'investissement	1 121 954,09	- 22 500	1 099 454,09

Dépenses d'investissement		Programme	BP+DM	DM4	TOTAL
2031	Frais d'études	26	0	22 746,00	22 746,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54	414 288,09	- 6 578,00	407 710,09
2313	Constructions/immobilisations en cours	26	213 000,00	- 22 746,00	190 254,00

Recettes d'investissement		BP+ DM	DM4	TOTAL
13248	Autres communes	0	15 922,00	15 922,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 121 954,09	- 22 500	1 099 454,09

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 février 2012 (vote du budget), 10 avril 2012 (décision modificative n°1), 19 juin 2012 (décision modificative n°2) et 19 septembre 2012 (décision modificative n°3)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

2.2. Décision modificative n°4 du budget M49

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative du budget M49, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+ DM	DM4	TOTAL
6063	Fournitures d'entretien	5 500,00	1 700,00	7 200,00
613	Locations	0	1 500,00	1 500,00
615	Entretien matériel	19 500,00	11 000,00	30 500,00
622	Honoraires	0	2 300,00	2 300,00
623	Insertions	500,00	- 500,00	0
6611	Charges financières	8 000,00	- 2 000,00	6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	15 075,16	- 14 000,00	1 075,16

Dépenses d'investissement		Programme	BP+DM	DM4	TOTAL
2156	Opération d'équipement / assainissement rue du Dr Macker	101	0	21 000,00	21 000,00

Recettes d'investissement		BP+ DM	DM4	TOTAL
1641	Emprunt	62 000,00	35 000,00	97 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 075,16	- 14 000,00	1 075,16

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 février 2012 (vote du budget), 10 avril 2012 (décision modificative n°1), 19 juin 2012 (décision modificative n°2) et 19 septembre 2012 (décision modificative n°3) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées ci-dessus

2.3 Fixation des tarifs et loyers communaux pour 2013

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réévaluation des tarifs et loyers communaux pour l'année 2013. Il est proposé d'appliquer l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit +1,70% sauf pour les loyers (indice de référence des loyers, soit +2,15%), les loyers commerciaux (indice des loyers commerciaux, soit + 3,07%) et pour les prés et pâturages (évolution de l'indice national des fermages, soit +2,67%). Ces tarifs apparaissent dans le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS	
1) Concession de cimetière	
15 ans	173 €
30 ans	346 €
50 ans	572 €
2) Columbarium	
15 ans	500 €
30 ans	850 €
50 ans	1 300 €
3) Concession de caverne	
15 ans	90 €
30 ans	170 €
50 ans	300 €
4) Plaque jardin du souvenir	
	50 €
5) Jardin du souvenir sans plaque	
	0 €
6) Source (tarif annuel)	
	34,70 €
7) Droit de passage (tarif annuel)	
	11,70 €
8) En forêt communale, gérée par l'ONF (tarifs annuels)	
Terrain d'envol des parapentes	75,00 €
Ski club de Ste Marie aux Mines (chalet)	140,00 €
Amis de la Nature (citerne gaz)	140,00 €
EDF - droit de passage	330,00 €
EDF - concession de terrain	31,00 €
DROITS DE PLACE	
De 0 à 5 mètres (forfait)	4 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Boucherie MASSERAN (forfait annuel)	322,60 €
Marchand fruits et légumes (forfait hebdomadaire)	6 €
Camion (type vente outillages)	16,20 €
Marchand ambulant, ex. camion pizza ; 1 fois/semaine (forfait annuel)	242,80 €
Forains FPW (auto-tamponneuses)	685 €
Forains FPW (marchand bonbons + jeux)	100 €
Forains FPW (manège+ pêche aux canards)	164 €

LOCATION DES SALLES			
1) Pour les particuliers:			
Tarifs valables pour un WE (du vendredi soir au lundi matin). Toute journée supplémentaire ou individuelle sera facturée à raison de 50% du tarif.	FSM	SDL	SDV
Tarifs de base	200 €	300 €	60 €
PLUS			
chauffage	50 €	90 €	20 €
hors Lapoutroie	105 €	105 €	40 €
lave-vaisselle	18 €	18 €	
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75 €	75 €	
2) Pour les associations:			
La SDV est gratuite pour la tenue des AG des associations de Lapoutroie.			
Toute association de Lapoutroie a droit à une salle gratuite 1 fois par an, qq soit le type de manifestation.			
Pour les manifestations suivantes, les salles sont payantes, selon les tarifs ci-dessous.			
Tarifs de base	60 €	120 €	
PLUS			
chauffage	30 €	50 €	
hors Lapoutroie	50 €	50 €	
Sono		15 €	
forfait vaisselle	20 €	20 €	
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75 €	75 €	
3) Perte de clé:			
	200 €		
4) Mobilier, vaisselle et accessoires			
Tarifs valables pour les particuliers ou pour une utilisation extérieure aux salles communales	Location	Renouvellement	
Table	1 €	50 €	
Banc	0,75 €	30 €	
Chaise	0,30 €	15 €	
Assiette	0,15 €	2,30 €	
Verre	0,15 €	2,10 €	
Couvert	0,08 €	1,10 €	
Tasse à café	0,08 €	1,10 €	
Soucoupe tasse à café	0,08 €	1,50 €	
Tire-bouchon		3 €	
Plat creux		7,50 €	
Plat simple		7,50 €	
Plateau de service		7 €	
Percolateur	8 €		
5) Enlèvement des déchets			
Lors de la location d'une salle communale	50 €		
Hors location de salle	74 €		

AUTRES LOCATIONS		
Garage (mensuel)	22,20 €	
Salon de coiffure (annuel)	10 196,70 €	
Restaurant "Ancienne Gare" (mensuel)	1 219,50 €	
Logement école maternelle Lapoutroie (mensuel)	372,70 €	
Logement "Poste-Perception"	574,90 €	
Pâturages communaux (annuel par ha)	23,00 €	
Prés communaux (annuel par ha)	38,60 €	
Chalet lot de chasse n°2 (annuel)	500,00 €	
Location section 9 parcelle 114/apiculteur (annuel)	50,00 €	
Location parcelle ancien dojo/apiculteur (annuel)	10,00 €	
BIBLIOTHEQUE		
1) Formules d'adhésion		
Formule duo (5 documents par prêt)	10,00 €	
Formule solo (2 documents par prêt)	8,00 €	
Formule ado (14-18 ans: 2 documents par prêt)	5,00 €	
Formule enfant (5 documents par prêt, secteur jeunesse)	gratuit	
2) Traitement des retards		
1ère relance	2,00 €	
2ème relance	5,00 €	
3ème relance	12,00 €	
DIVERS		
Vente des sapins de Noël		
Petit modèle	14,00 €	
Grand modèle	17,00 €	
Vente des épicéas (décoration extérieure)	5,00 €	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs 2013 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

2.4 Fixation des tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage (saison 2012/2013)

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint expose aux membres du conseil municipal, les propositions de tarifs suite à la réunion de la commission déneigement/débroussaillage.

Ces tarifs comportent une part exceptionnelle intitulée « rattrapage 2011/2012 » et correspondant à l'évolution du prix des carburants depuis le vote des tarifs 2012.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2013	2012	2013 avant rattrapage	rattrapage 2011/2012	2013 après rattrapage
1) Déneigement (hiver 2012/2013)				
Lame fournie par la Commune	61,40 €	63,00 €	0,40 €	63,40 €
Lame non fournie	74,50 €	76,50 €	0,40 €	76,90 €
Location du tracteur seul	22,50 €	23,10 €	0,10 €	23,20 €
2) Débroussaillage (2013)	70,00 €	71,80 €	0,80 €	72,60 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu les propositions de la commission déneigement en date du 8 octobre 2012,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

2.5 Fixation du prix de l'eau 2013

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la structure du prix de l'eau afin de respecter la réglementation en vigueur : le prix de l'eau ne peut pas être dégressif mais doit être linéaire ou progressif. Par ailleurs, il convient de faire face à des dépenses en augmentation, notamment dues aux nombreuses réparations sur le réseau d'eau. C'est pourquoi M. CLAUDEPIERRE propose aux membres du conseil municipal, de fixer le prix de l'eau pour l'année 2013, tel qu'il suit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le prix de l'eau pour 2013 comme suit (TVA à 5,5%) :

Service de distribution d'eau potable :

Frais fixes (entretien des réseaux) :	40 €	HT par semestre
Prix du service de 0 à 40 m3 :	0,4879 €	HT par m3
Prix du service de 41 à 200 m3 :	1,3060 €	HT par m3
Prix du service de 201 à 400 m3 :	1,3060 €	HT par m3
Prix du service + de 400 m3 :	1,3060 €	HT par m3
Location du compteur :	6,00 €	HT par semestre

Service d'assainissement :

Prix du service	0,9677€	HT par m3
-----------------	---------	-----------

Redevances :

Modernisation des réseaux de collecte	0,2740 €	HT par m3
Antipollution	0,3560 €	HT par m3
Prélèvement	0,0520 €	HT par m3

2.6 Budget scolaire pour l'année 2013

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget scolaire pour l'année 2013, tel qu'il a été établi suite à la réunion de la Commission Scolaire :

		Ecole primaire		Ecole maternelle	TOTAL
1) Subvention à la coopérative		97		53	
Par élève	13,88	1346	13,88	736	2 082
St Nicolas	5,11	496	5,11	271	767
Musée Electropolis CP+CE2		485			485
Visite de Strasbourg CE1/CM1		300			300
Augusta Raurica CE2		61			61
Mémoire Tête des Faux CM1/CM2		952			952
Planétarium		877			877
Parc de Husseren Wesserling CP+CE2		140			140
Cirque Arlette GRUSS				455	455
Spectacle de marionnettes				338	338
Zoo de Mulhouse				791	791
Sorties pédagogiques		488		488	976
Crédit exceptionnel entretien mat ski		310			310
	<i>ss-total</i>	5455		3 078	8 534
2) Fonctionnement					
Par élève	34,46	3343	34,46	1 826	5 169
Livres Défi lecture		720		130	850
Frais d'impression	5,00	485	5,00	265	750
Matériel de sciences "engrenages 3D"				45	45
	<i>ss-total</i>	4548		2 266	6 814
3) Transports					
Rencontres inter-écoles		400			400
Golf		1072			1 072
Ski de fond		2440			2 440
	<i>ss-total</i>	3912		0	3 912
4) Divers					
Encadrement ski (10*52€)*3		1560			1 560
Encadrement golf (8h*56€/h)		448			448
Entretien matériel ski					0
	<i>ss-total</i>	2008		0	2 008
	<i>TOTAL Fonctionnement</i>	15923		5 345	21 268

5) Investissements					
30 chaises salle TBI		1550			1 550
30 chaises classe Mme POISSON		1550			1 550
60 tables		8784			8 784
4 dalles HIC pour réception				356	356
<i>TOTAL Investissement</i>		<i>11884</i>		<i>356</i>	<i>12 240</i>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget scolaire pour l'année 2013, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

2.7 Demandes de subventions

Messieurs Jean-Marie MULLER et René BRUN quittent la salle.

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire, fait part aux membres du conseil municipal de différentes demandes de subvention :

- L'amicale des donneurs de sang a offert un cadeau aux donneurs présents lors des deux dernières collectes, pour fêter le cinquantième anniversaire de l'association. L'amicale demandait une aide de 825 €. La commission vie associative propose de verser une subvention de 400 €.
- L'association « lac blanc snowrider » a organisé un stage d'entraînement pour des enfants à la Toussaint 2012. Sur un budget total de 3080 €, l'association sollicite une aide communale à hauteur de 140 €. La commission vie associative émet un avis favorable à cette demande.
- Demande de la société de musique CONCORDIA pour l'achat de partitions pour un montant de 844,62 € et l'acquisition de matériel et l'entretien des instruments pour un montant de 515,75 €. La commission vie associative propose la prise en charge à hauteur de 845 € sur les 1360 € demandés. En effet, en tenant compte de l'implication de la Concordia dans la vie communale, la commission souhaite aller au delà de ce que prévoient les critères, à savoir 50 % maxi de la dépense (soit 630 euros).

Toutefois, la commune ayant pris en charge en 2011 les frais de partition pour 585 euros et les frais de déplacement du voyage à Lannilis pour 4200 euros, la commission ne souhaite pas aller au delà du renouvellement des partitions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
Vu les avis de la commission vie associative pour les différents demandes,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'amicale des donneurs de sang
- DECIDE de verser une subvention de 140 € à l'association « lac blanc snowrider »

- DECIDE de verser une subvention de 845 € à la société de musique Concordia.

Messieurs Jean-Marie MULLER et René BRUN réintègrent la salle.

2.8 Indemnité du Trésorier pour l'année 2012

M. le Maire Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que M. le Trésorier de Kaysersberg a transmis une demande pour le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2012. Cette indemnité s'élève à 590,59 € net. Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint aux Finances confirme que M. LALAGUE, nouveau trésorier de Kaysersberg, est d'une aide précieuse sur certains dossiers complexes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser l'indemnité 2012 au Trésorier de Kaysersberg d'un montant net de 590,59 €.

2.9 Classe foot du collège d'Orbey

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil avait décidé de participer au fonctionnement de la classe foot du collège sur 3 saisons, soit jusqu'à juin 2012. Pour cette période, la commune a versé une somme totale de 5 535 €, calculée annuellement en fonction des élèves originaires de Lapoutroie. Parallèlement, les communes d'Orbey, du Bonhomme, de Fréland et de Labaroche devaient verser leur participation selon les mêmes critères de répartition.

Après avoir fait le point sur la situation actuelle, il s'avère que la Commune de Labaroche n'a toujours pas versé sa quote-part pour les 3 saisons passées.

Aujourd'hui, le club sollicite à nouveau les communes pour s'engager sur les 3 prochaines saisons (2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015), pour des frais de fonctionnement estimés à 11 000 € annuels. M. CLAUDEPIERRE a sollicité le club pour obtenir des informations complémentaires : bilan 2011, justifications des dépenses et recettes attendues, y compris subventions diverses, mais le club n'a pas répondu à cette demande.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INDIQUE que la Commune ne s'engagera dans une nouvelle période de 3 saisons que lorsque plusieurs conditions seront réunies :
 - o L'ensemble du passif de chaque commune aura été réglé
 - o L'ensemble des communes concernées s'engagent pour la même période
 - o Le club fournira un état détaillé des dépenses et des recettes (bilan et prévisionnel).

2.10 Projet de plate-forme sportive intercommunale / demande de subventions

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal a confirmé sa participation au projet de construction d'une plate-forme sportive, en association avec les communes de Kaysersberg, le Bonhomme, Fréland et Orbey, sur la base d'une enveloppe maximale de 1 000 000 € HT, honoraires et travaux.

La Commune de Lapoutroie a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, étant donné que les terrains sont situés sur le ban communal de Lapoutroie.

Après mise en concurrence, les communes ont récemment désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet, représentée par l'architecte JC MAILLART. Le maître d'œuvre est chargé de déposer un dossier de permis de construire et préparer les appels d'offres pour les travaux. Pour mémoire, à l'issue de cette consultation, les communes devront se prononcer à nouveau sur la poursuite ou non du projet.

Afin de boucler le montage financier, il convient de prendre aujourd'hui une délibération approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à déposer des demandes de subvention.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2011,

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : 1 000 000 € HT

Recettes :

- o Subvention du Conseil Général : 300 000 €
 - o Le Bonhomme : 35 000 €
 - o Fréland : 35 000 €
 - o Lapoutroie : 210 000 €
 - o Orbey : 210 000 €
 - o Kaysersberg : 210 000
- APPROUVE le principe de répartition des dépenses entre les communes (30% pour les communes de Kaysersberg, Lapoutroie et Orbey et 5% pour les communes du Bonhomme et de Fréland)
 - CHARGE M. le Maire de solliciter toutes subventions possibles et entre autres, auprès du CNDP, du député Jean-Louis CHRIST et de la Région Alsace.

2.11 Participation financière aux travaux effectués par la Commune du Bonhomme/ chemin du jeune bois

M. le Maire Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que la Commune du Bonhomme a effectué des travaux de réfection du chemin du Jeune Bois situé sur son ban communal mais utilisé également par des habitants de Lapoutroie et pour l'exploitation de la forêt communale. C'est pourquoi elle sollicite la participation de la Commune de Lapoutroie au financement de ces travaux, à hauteur de 4 311,55 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ACCEPTE de verser une participation financière de 4 311,55 € à la Commune du Bonhomme pour la réfection du chemin du jeune bois.

2.12 Remboursement d'un achat effectué par Mme Charlotte GAUDEL pour la commission décoration (29,74 €)

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique que Madame Charlotte GAUDEL, adjointe au Maire a acheté des boules de Noël pour la décoration des bâtiments communaux au magasin METRO de Fribourg en Allemagne pour un montant de 29,74 Euros.

Il convient de lui rembourser cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de rembourser la somme de 29,74 € à Madame Charlotte GAUDEL pour l'achat de décorations de Noël pour le compte de la commune au magasin METRO de Fribourg en Allemagne.

2.13 Prise en charge des frais de formation du permis D pour Jérémy PERRIN

Monsieur le Maire Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la prise en charge des frais de formation du permis D effectué par M. Jérémy PERRIN, employé communal, auprès de l'entreprise LLERENA, du 17 septembre 2012 au 28 septembre 2012 (70 heures), pour un montant de 2 798, 64 Euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de prendre en charge les frais de formation du permis D effectué par M. Jérémy PERRIN, employé communal, auprès de l'entreprise LLERENA, du 17 septembre 2012 au 28 septembre 2012 (70 heures), pour un montant de 2 798, 64 Euros.

3) AFFAIRES FONCIERES

3.1. Vente du hangar communal (rue du général Dufieux) : annulation de la délibération prise le 10.04.2012

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a décidé de vendre à la SCI XH (Haxaire) le hangar jouxtant l'atelier de jus de pomme, situé rue du Général Dufieux et le terrain situé autour, pour une surface totale de 3,77 ares. Cette vente était assortie d'un droit d'usage par la Commune des surfaces extérieures pour du stationnement lors des manifestations communales.

Après cette délibération, le Maire et les adjoints ont rencontré M. HAXAIRE qui a indiqué qu'il n'avait pas été question lors des discussions initiales de l'inscription d'une telle servitude sur une durée indéfinie. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu entre les élus et M. HAXAIRE d'annuler la délibération prise le 10 avril 2012.

M. le Maire propose par conséquent d'annuler la délibération prise le 10 avril 2012, en indiquant que le hangar pourra éventuellement être mis en location.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'annuler la délibération du 10 avril 2012 relative à la vente du hangar jouxtant l'atelier de jus de pommes.
- DIT que le hangar pourra être proposé à la location.

3.2. Vente de l'atelier de jus de pommes / rectification de la délibération prise le 10.04.2012

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a décidé de vendre à l'association de l'atelier de jus de pomme, le terrain et le hangar contenant l'atelier, d'une surface de 2,19 ares au prix de 13 000 Euros.

Après réflexion, les élus souhaitent revenir sur cette délibération en ne cédant à l'association que la partie bâtie plus le bout de terrain situé à l'arrière du bâtiment. Un nouvel arpentage sera effectué aux frais de la Commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2012,

Vu l'avis du service des Domaines n°2012-175V0028 en date du 7 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf M. René BRUN qui ne participe pas au vote

- DECIDE de ne vendre à l'association « atelier de jus de pommes » dont le siège social se situe 10 le Stoff à LAPOUTROIE (68), que la partie bâtie comprenant l'atelier de jus de pommes plus le bout de terrain situé à l'arrière du bâtiment, de la parcelle cadastrée section 1 n°81/8, d'une surface approximative d'un are, au prix de 13 000 Euros.
- RAPPELLE que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune et les frais de Notaire par l'association.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes en rapport avec cette décision.

3.3. Echange de terrain; dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages / M. DESAGA Hubert

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages des sources communales, la Commune doit acquérir les terrains qui forment les périmètres de protection immédiate des sources.

La Commune doit ainsi acheter à M. et Mme Hubert DESAGA, domiciliés 71 les Méréelles à Lapoutroie, les parcelles cadastrées section 16 n° 145/79 et 147/79 d'une surface globale de 5,66 ares.

M. et Mme Hubert DESAGA souhaitent procéder à un échange avec un terrain communal issu de la parcelle cadastrée section 3, partie de la parcelle 12 d'une surface approximative de 24 ares.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le principe de l'échange de terrains, à condition que M. et Mme Hubert DESAGA prennent en charge les frais de géomètre pour le découpage de la parcelle cadastrée section 3 n°12.
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'avis de France Domaines sur cette cession.

3.4. SEMHA/ prolongation de la concession publique d'aménagement

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que la convention publique d'aménagement signée le 15 novembre 2004 avec la SEMHA pour l'aménagement d'un lotissement sur l'ancien site de la Filature, était prévue pour une durée de deux ans. La convention a été prorogée trois fois : une première prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2008, pour prendre en compte les délais nécessaires pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la mise au point du projet ainsi que les délais d'instruction du dossier de permis de lotir. Une seconde prolongation, pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2010, suite à l'abandon du projet par la société ORYA entre 2008 et 2009, pour permettre de finaliser la commercialisation du projet et la réalisation des travaux de finition en 2010. Une troisième prolongation soit jusqu'au 15 novembre 2012 afin de permettre la mise en œuvre des compléments de viabilisation rendus nécessaires par la modification du projet en juin 2010 ainsi que la clôture de la concession.

Il est proposé aujourd'hui, une dernière prolongation jusqu'au 28 février 2013, pour permettre à la SEMHA de finaliser la dernière vente en cours à un particulier puis de clôturer la convention publique d'aménagement. Les frais de gestion seront calculés au prorata des mois effectivement décomptés jusqu'à la clôture.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de prolonger la convention publique d'aménagement signée avec la SEMHA le 15 novembre 2004 jusqu'au 28 février 2013,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, uniquement en ce qui concerne sa prolongation jusqu'au 28.02.2013 et non en ce qui concerne une éventuelle participation communale à hauteur de 27 500 €, comme indiqué dans le décompte de la SEMHA.

3.5. SEMHA/ acquisition des terrains du lotissement de la Filature

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal que la convention publique d'aménagement arrivant à son terme en février 2013, la Commune consent au rachat des terrains non encore vendus et à la reprise des terrains sous compromis de vente.

Par dérogation à l'article 24, 3^{ème} paragraphe de la Convention Publique d'Aménagement, la commune consent expressément à la reprise de ces terrains par le biais d'un acte administratif de vente.

Les parcelles concernées sont°:

- Pour le rachat des parcelles suivantes :

Section	N°	N° de Lot	Lieudit	Surface (ares)	Surface de Plancher (m ²)	Nature
2	489/10	Lot 2b	Rue du Général Dufieux	4, 31	310	Terrain à bâtir
2	490/10	Lot 2c	Rue du Général Dufieux	4, 17	300	Terrain à bâtir
2	494/10	Lot 3a	Rue du Général Dufieux	4, 47	330	Terrain à bâtir
2	493/10	Lot 3b	Rue du Général Dufieux	3, 83	280	Terrain à bâtir
2	495/10, 501/10 et 502/10	Lot 4a	Rue du Général Dufieux	4, 48	330	Terrain à bâtir
2	496/10 et 500/10	Lot 4b	Rue du Général Dufieux	4, 48	330	Terrain à bâtir
2	498/10	Lot 5b	Rue du Général Dufieux	4.56	330	Terrain à bâtir

Soit une surface totale cadastrée de 30,30 ares à un prix de 442.380 € TTC.

- Pour la reprise des contrats en cours, à savoir :

Section	N°	N° de Lot	Lieudit	Surface (ares)	Surface de Plancher (m ²)	Nature	Prix de vente fixé au Compromis	Nom acquéreur	Date de signature du compromis de vente
2	493/10	3b	Rue du Général Dufieux	3, 83	280	Terrain à bâtir	55 918,00€	M. VILMAIN Mme LELARGE	6-nov.-12

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'obtention de réponses claires de l'administration fiscale, sur l'application du régime de TVA immobilière et de la justification par la SEMHA de son bilan financier faisant apparaître une participation communale d'un montant de 27 500 €uros,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'achat;
- DESIGNER Monsieur Patrice PERRIN, 1^{er} Adjoint, comme spécialement habilité à signer l'acte administratif, au nom de la Commune ;
- CHARGE la SEMHA de procéder à toutes les modalités administratives et juridiques découlant de l'acte et de la présente délibération

3.6. Souscription d'un crédit-relais

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint chargé des Finances indique aux membres du conseil municipal, qu'il convient de trouver une solution de financement pour le rachat des parcelles du lotissement de la Filature.

La solution la plus adaptée est celle du crédit-relais, qui permet de rembourser les fonds au fur et à mesure de la vente des parcelles.

Trois établissements bancaires ont été contactés. La Banque Populaire n'attribue aucun financement aux collectivités en 2012. Le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne ont établi une offre. La plus favorable est celle de la Caisse d'Épargne, avec un taux fixe de 2,74% sur une durée de 24 mois pour un montant emprunté de 400 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre établie par la Caisse d'Épargne, pour un crédit-relais au taux fixe de 2,74% sur 24 mois, pour un montant emprunté de 400 000 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

3.7. Acte de constitution de servitude de cour commune au profit du « Cellier des Montagnes »

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, informe les membres du conseil municipal que le GIE « Cellier des Montagnes » a l'intention d'agrandir le bâtiment existant édifié sur la parcelle cadastrée section 13 n°268/23, en le prolongeant à 35 centimètres de la limite séparative, le long de ladite limite séparative avec les parcelles cadastrées section 13 n°269/23 et 272/25 (propriétés communales) et sur une hauteur approximative de 5,37 mètres.

Pour permettre au GIE de réaliser ce projet d'agrandissement et de mise aux normes de son magasin, la Commune doit accepter la constitution d'une servitude de cour commune sur ses propriétés décrites ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune.

4) PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Modification du plan des effectifs : création d'un poste de technicien territorial et suppression d'un poste d'agent de maîtrise, au 1^{er} décembre 2012

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que suite à la réussite au concours de technicien territorial par Monsieur Christian DIDIERJEAN, actuellement agent de maîtrise, il propose de créer le poste correspondant au 1^{er} décembre 2012.

Monsieur DIDIERJEAN étant responsable des services techniques, ce grade sera plus en adéquation avec ses fonctions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- CREE un poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2012
- SUPPRIME un poste d'agent de maîtrise territorial à compter de la même date.

4.2. Modification du régime indemnitaire : instauration de l'ISS et de la PSR

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que les agents dépendant du cadre d'emploi des techniciens ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire actuellement en place dans la Commune (IAT et IEMP). Il est donc proposé d'instaurer deux nouvelles primes qui seront allouées uniquement aux agents relevant de ce cadre d'emploi.

1) L'ISS : indemnité spécifique de service : composée d'un taux de base, d'un coefficient correspondant aux grades et emplois et d'un coefficient par service (1,10 pour le Département du Haut-Rhin). Le crédit global annuel se calcule ainsi : taux de base*coefficient par grade*nombre de bénéficiaires*1,10. A l'intérieur de cette enveloppe, il sera possible de moduler l'attribution individuelle afin de tenir compte des fonctions exercées et de la manière de servir de l'agent, dans la limite d'un taux maximum individuel. Lorsque l'ISS est versée à un agent seul dans son grade, le crédit peut être ouvert sur la base du taux maximum individuel.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer l'ISS aux agents titulaires des grades suivants, à compter du 1^{er} décembre 2012 :

<i>Cadre d'emploi/grades</i>	<i>taux de base</i>	<i>coefficient par grade</i>	<i>modulation individuelle maximale</i>
<i>Technicien territorial</i>			
Technicien territorial	361,9	8	1,1
Principal de 2ème classe	361,9	16	1,1
Principal de 1ère classe	361,9	16	1,1

- FIXE les conditions d'attribution suivantes : le taux individuel sera modulé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi ainsi que de la qualité des services rendus.
- DECIDE que l'indemnité sera versée mensuellement,
- DECIDE que l'indemnité sera versée aux stagiaires et aux titulaires, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel
- DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

2) La PSR : prime de service et de rendement : fixée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi, détenus par

l'agent ainsi que de la qualité des services rendus. La réglementation définit un taux annuel de base maximum, par grade. Le conseil municipal peut retenir des taux de base inférieurs. C'est le Maire qui détermine ensuite le taux individuel applicable à chaque agent en fonction des critères énoncés ci-dessus. Le taux individuel peut être modulé dans la limite du double du taux de base.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} décembre 2012, la PSR aux taux annuels suivants :
 - Technicien territorial : 986 €
 - Technicien territorial 2^{ème} classe : 1 289 €
 - Technicien principal 1^{ère} classe : 1 400 €
- DIT que le taux individuel pourra être modulé par le Maire, en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi, détenus par l'agent ainsi que de la qualité des services rendus.
- DECIDE que la prime sera versée mensuellement
- DECIDE que la prime sera versée aux stagiaires et aux titulaires, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

4.3. Prévoyance des agents territoriaux/ convention de participation

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 19 septembre 2012, le conseil a donné mandat au centre de gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation.

Le prestataire retenu par le centre de gestion est le groupement publiservices/sphéria vie.

La réglementation prévoit que c'est au conseil municipal de décider des garanties qui seront souscrites dans le cadre de cette convention de participation, ainsi que l'assiette de cotisation et le taux de l'assiette. Ces choix seront identiques pour l'ensemble des agents qui souscriraient au contrat conventionné.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance
- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, dans le cadre de la convention de participation signée avec le groupement publiservices/sphéria vie, selon les modalités suivantes :
 - Garanties souscrites : incapacité temporaire de travail, invalidité et maintien de la retraite
 - Taux retenu : 95% de l'assiette de cotisation
 - Assiette de cotisation : traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et 100 % du régime indemnitaire.
- FIXE le montant de la participation employeur comme suit : 10 € par mois et par agent.

- ACCEPTE de verser au centre de gestion au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, 150 € (collectivité employant de 10 à moins de 20 agents).
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

🕒 **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (5 dossiers enregistrés).

🕒 **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**

- Remboursement arrêt de travail C. MICLO : 1 053, 33 €
- Remboursement arrêt de travail JM DEMANGEAT : 1 315,40 €

🕒 **Marchés publics :**

• **Marchés attribués :**

- ✓ Maîtrise d'œuvre tennis : MAILLART Architecte/ 79 892,80 € TTC.

• **Marchés en cours ou programmés :**

- Assurance des risques statutaires
- Missions SPS et contrôle technique / tennis

7) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- ✓ Commission décorations de Noël : préparation et mise en place des décorations dans le village le 1er décembre.
- ✓ Commission personnes âgées ; repas de Noël des aînés prévu le 13 janvier 2013

8) COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

Les associations « Helpo Haïti » et « Marie Amour Sans Frontières » remercient la Commune pour la mise à disposition des salles communales.

Calendrier :

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement (mois de janvier)*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2012
- 2) **Affaires financières :** DM budgets M14 et M49, tarifs 2013, vote du prix de l'eau 2013, budget scolaire 2013, demandes de subventions, frais de fonctionnement de la classe « foot » du collège, indemnité de conseil du Trésorier, projet tennis intercommunal : marché de maîtrise d'œuvre - indemnisation des candidats, projet tennis intercommunal : demande de subventions, participation financière aux travaux effectués par la Commune du Bonhomme – chemin du jeune bois.
- 3) **Affaires foncières :** vente hangar et atelier de jus de pomme : rectification des délibérations prises le 10.04.2012, achat de terrains dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages : M.DESAGA, SEMHA : prolongation de la concession, rachat des terrains et souscription d'un crédit relais, acte de constitution de servitude de cour commune au profit du « Cellier des Montagnes ».
- 4) **Personnel communal :** création d'un poste de technicien territorial - 1^{er} décembre 2012, modification du régime indemnitaire : instauration de l'ISS et de la PSR, prévoyance des agents territoriaux: acceptation du prestataire retenu par le CDG.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire

Points rajoutés à l'ordre du jour, rubrique « affaires financières » :

- Remboursement d'un achat pour la commission décorations par Charlotte GAUDEL (29,74€)
- Prise en charge du permis D pour Jérémy PERRIN, agent territorial

Point supprimé de l'ordre du jour, rubrique « affaires financières » :

- « projet tennis intercommunal : marché de maîtrise d'œuvre – indemnisation des candidats » de la même rubrique, le Trésorier ayant indiqué qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 21 novembre 2012				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
PERRIN	Patrice	Adjoint		
LOING	Clément	Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	Conseiller municipal		
BOHRHAUER	Joëlle	Conseiller municipal	Procuration donnée à JN RAFFNER	
FUNK	Jacky	Conseiller municipal	Procuration donnée à C. PIERREVELCIN	
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseiller municipal		

MUSY	Tania	Conseiller municipal	ABSENTE	
FAYOLLE	Catherine	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
BRUN	René	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Norbert	Conseiller municipal	Procuration donnée à R. BRUN	
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal	ABSENT	
PIERREVELCIN	Frédéric	Conseiller municipal		

